

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	41

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
12 Place Camps - LOUVIE-JUZON

DELIBERATION n°2009/21

L'An deux mille neuf et le mardi 31 mars à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 20 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Palisse à Rébénacq, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, CASADEBAIG Didier, DOUMECQ, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, BARATS, PAROIX, LE GALLOU, MARTIN, CARRERE, DAGUERRE, CARRERE-GEE, MASONAVE, TISNERAT, MIGNE, CASAU, CASADEBAIGT Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, LAUR, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames MOURTEROT, HELIP, GANTCH, SOULE, NOUGUE-DEBAT, TOUTU, MOUNAUT, LAMOURE, HOURQUEIG.

Secrétaire de séance : M. BOUSQUET

VOTE : à l'unanimité

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2009/02 de la séance du 05/02/09

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 05/02/09.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2009/02 du 26/02/09.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président



Francis COUROUAU



PROCES-VERBAL n°2009/02

REUNION DU 5 FEVRIER 2009 A 20 H 30 AU CASINO DES EAUX-BONNES

Convocation du 29 janvier 2009

Avec à l'ordre du jour

- 1° - Approbation du compte-rendu du 15-01-09
- 2° - Désignation du bureau
- 3° - Détermination des indemnités du Président et des Vice-présidents
- 4° - Personnel : modification du tableau des effectifs
- 5° - Structures multi accueil : délégation de service à l'association
- 6° - Service OM : marché exploitation déchetterie (approbation de 3 lots et lancement d'un nouvel appel d'offres pour le lot 3)
- 7° - Tourisme : présentation du pôle touristique
- 8° - Désignation des délégués
 - * pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Neez
 - * pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Bassins versants du Beez et de l'Ouzom
- 9° - Questions diverses etc...

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, BARATS, PAROIX, LE GALLOU, MARTIN, CARRERE, DAGUERRE, CARRERE-GEE, MIGNE, CARREY, CASADEBAIGT Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, LAUR, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames MOURTEROT, CLAVIER, HELIP, GANTCH, SOULE, CASENAVE, NOUGUE-DEBAT, TOUTU, MOUNAUT Marie-Josée, LAMOURE, HOURQUEIG.

Secrétaire de séance : Mme GANTCH

1°: Adoption du procès-verbal n°2009/01 du 15/01/09 :

Débat : M. CAMBOT indique qu'il est anormal que la commune la plus peuplée de la Vallée d'Ossau n'ait pas un poste de vice-président. Quel a été le critère pour définir l'ordre des votes pour les vice-présidences, ainsi le vote pour la vice-présidence proposée à un élu d'Arudy est arrivé en dernière position.

M. COUROUAU précise qu'il a suivi le même ordre qu'au Conseil Général, et au niveau des vice-présidences, il n'y a pas de vice-présidence moindre.

Vote : **DELIBERATION n°2009/10** : Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 15/01/09.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré à la majorité,
DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2009/01 du 15/04/09 (35 voix POUR – 5 Abstentions des élus d'Arudy).

2°: Désignation du bureau

Vote : **DELIBERATION n°2009/11** : Monsieur le Président propose de désigner les Vice-présidents comme membres du bureau, conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, afin qu'ils l'assistent dans la définition de sa politique et son exécution. Cette instance aura la charge d'instruire les questions qui seront ensuite soumises à l'examen du Conseil communautaire et d'expédier les affaires courantes.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré à la majorité
APPROUVE que le Bureau soit composé de sept membres, du Président de la Communauté de communes et des six vice-présidents. (35 voix POUR – 5 Abstentions des élus d'Arudy).

3°: Fixation des indemnités des élus

Vote : **DELIBERATION n°2009/12** : Il convient suite à la mise en place du nouveau conseil communautaire de fixer les indemnités brutes du Président, des Vice-Présidents.

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau se situant dans la strate des collectivités de 10 000 à 19 999 habitants, Monsieur le Président précise les montants maximums pouvant être attribués :

- pour le Président	: 41,25 % de l'indice brut de référence 1015 soit	1 829,34 € mensuel
- pour les Vice-présidents	: 16,50 % de l'indice brut de référence 1015 soit	774,14 € mensuel

Monsieur le Président propose de fixer les indemnités comme suit :

- pour le Président	: 75 % des 41,25 % soit	1 372,01 € mensuel
- pour les Vice-Présidents	: 75 % des 16,50 % soit	580,61 € mensuel

Monsieur le Président demande de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré à la majorité,

DECIDE d'adopter la fixation des indemnités des élus telle qu'arrêtée ci-dessus.

(39 voix POUR, 1 voix CONTRE de M. Le Gallou)

4°: Modification du tableau des effectifs

(arrivée de M. MASONAVE)

Débat : Plusieurs modifications sont proposées suite à un départ à la retraite d'un agent, à des avancements de grades, et à l'intégration de deux agents en CDI du SIVU Touristique du Canton de Laruns.

Monsieur le Maire d'Arudy souhaiterait obtenir des précisions sur le grade des 2 agents intégrés, ainsi que leur fiche de poste.

Monsieur le Président informe que des informations ont été demandées auprès de la Préfecture et de la Maison des Communes concernant l'intégration de ces 2 agents.

Vote : **DELIBERATION n°2009/13** : Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs pour l'année 2009, suite à l'avancement de grades de certains agents et à un départ à la retraite.

Grade/Fonction	Catégories	Effectifs théoriques	Modifications		Effectifs théoriques
		au 01/01/09	Date	Supress° ou création	Au 31/12/09
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Territorial	A	1			1
TOTAL FILIERE		1			1
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien supérieur principal	B	0	01/04/2009	+ 1	1
Technicien supérieur	B	1	01/04/2009	- 1	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	2	01/03/2009	- 1	3
			01/04/2009	+ 2	
Adjoint Technique 1ère classe	C	4	01/04/2009	- 2	3
			31/12/2009	+ 1	
Adjoint Technique 2ème classe	C	9	01/03/2009	+ 1	9
			31/12/2009	- 1	
Adjoint Technique 2ème classe - contractuel à temps partiel	C	1			1
TOTAL FILIERE		17			17
SANS FILIERE EN CDI					
Chargé de mission		1			1
Assistante du chargé de mission		1			1
TOTAL FILIERE		2			2
TOTAL GENERAL AU 31/12/09		20			20

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications apportées au tableau des effectifs pour l'année 2009 à l'unanimité.

5°: Structure multi accueil :

A) Délégation de la gestion à une association

(arrivée de M. Casadebaig Didier)

Débat : M. Sanz, vice président, informe de l'état d'avancement du dossier après un historique du projet.

L'association qui travaille sur ce projet a modifié ces statuts, ainsi le conseil d'administration sera composé de 1/3 élus, 1/3 parents et 1/3 professionnels avec voix délibérative pour les élus au C.A. et voix consultative au Bureau pour éviter la gestion de fait.

Mme Nougé-Debat : Pourquoi dans le projet de délibération, le nom de l'association « Pimponet » n'est pas mentionné.

M. Courouau : Suite à la réunion de travail de Commission Sociale du 4/02, la commission a décidé de désigner plus tard l'association car au niveau des financements tant pour l'investissement que pour le fonctionnement trop d'imprécisions subsistent, par exemple choix au niveau du mode de restauration.

Mme Nougé-Debat : La CAF va-t-elle se positionner si l'association n'est pas désignée ?.

M. Courouau : Pour le choix de l'association, peut être un appel à candidature serait-il souhaitable.

M. Sarrailh : L'association qui a travaillé sur ce dossier pourrait donc être écartée suite à un appel à candidature.

Mme Hélip : Les budgets proposés sont encore éloignés de la réalité donc avant de s'engager définitivement, il est nécessaire d'obtenir des chiffres plus précis surtout pour la restauration. Tous les élus sont conscients que l'association a fait un travail remarquable.

M. Cambot : L'association qui gèrera la structure sera l'association « Pimponet », mais d'un point de vue de la légalité il serait peut être opportun d'attendre pour la désigner.

1^{er} Vote : **DELIBERATION n°2009/14** : Monsieur le Président rappelle la délibération du 3 juillet 2008, relative à la création d'une structure multi accueil en vallée avec implantation sur deux sites : une sur le canton d'Arudy et l'autre sur le canton de Laruns.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 21 novembre 2008, relative à l'implantation de la structure multi accueil dans les locaux mis à disposition par les communes de Louvie-Juzon et de Laruns.

- Considérant les besoins de nos populations en matière de garde pour la Petite Enfance sur notre territoire,
- Considérant l'engagement de la Communauté de Communes de la vallée d'Ossau dans les démarches relatives à l'aménagement des locaux, au fonctionnement des deux unités multi accueil et aux demandes de financements auprès des partenaires institutionnels,
- Considérant que la gestion en régie directe des deux unités multi accueil par la Communauté de Communes représente une charge supplémentaire trop importante à supporter financièrement,

Invité à se prononcer sur cette question et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,

APPROUVE la gestion des deux unités multi accueil situées à Laruns et Louvie-Juzon par une association loi 1901.

(40 voix POUR, 2 Abstentions de M. Sanz et Mme Nougé-Debat)

2^e Vote : **DELIBERATION n°2009/15** : Le Président propose un deuxième vote en

- considérant, le travail effectué sur ce projet par l' « Association Structure Multi Accueil pour la Petite Enfance en Vallée d'Ossau » créée en juin 2007, et renommée l' « Association Pimponet » suite à une modification des statuts le 3 février 2009, et qui se propose pour gérer ces structures,
- considérant l'avis émis par la majorité des membres de la commission sociale réunie le 4 février 2009, ces derniers souhaitant confier la gestion à une association et lancer un appel à candidature,

Invité à se prononcer sur cette question et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la gestion des deux unités multi accueil situées à Laruns et Louvie-Juzon par l'association « Pimponet ».

(34 voix POUR – 6 voix CONTRE (Mme Gantch, M. Daguerre, Mme Hélip, M. Belestas-Labourdette, M. Doumecq, M. Le Gallou) - 2 ABSTENTIONS de M. Cambot et Sarthe)

Débat : Monsieur CAMBOT souligne que les nouveaux statuts de l'association auraient du être soumis à l'assemblée.

Mme GANTCH précise qu'elle n'a rien contre l'association mais regrette que l'avis de la Commission Sociale n'ait pas été pris en compte .

M. Courouau s'excuse pour cette situation.

B) Aménagement des locaux : désignation du maître d'oeuvre

Débat : M. SANZ informe qu'au niveau des financements pour l'investissement, il faut transmettre à la CAF, et à la Sous-Préfecture les demandes (DGE, DDR, ...) au plus vite . Pour cela, il convient de désigner le maître d'oeuvre. Les travaux

étaient estimés au départ à 150 000 €. Puis suite aux visites des sites, il a été prévu d'aménager une aire de jeux extérieure à Laruns et sur Louvie-Juzon de réaliser l'isolation par l'extérieur et de changer les menuiseries. Donc, avec ces travaux supplémentaires, les travaux devraient s'élever à environ 330 000 €.

M. Cambot conteste la méthode.

M. Daguerre espère qu'il n'en sera pas de même pour le fonctionnement.

Vote : **DELIBERATION n°2009/16** : Monsieur le Président rappelle que lors du Comité Syndical du SIVOM de la Vallée d'Ossau du 21 novembre 2008, il a été envisagé d'implanter la structure multi accueil dans les locaux mis à disposition par les communes de Louvie-Juzon et de Laruns. Afin que les travaux puissent démarrer en 2009, quatre cabinets d'étude ont été consultés pour une mission de Maîtrise d'œuvre conforme à la mission de base définie par la loi MOP comprenant l'organisation, le pilotage et la coordination des travaux :

- Cabinet d'Architecture FABRE - Oloron Ste Marie
- Cabinet d'Architecture VIGNES – Arudy
- Cabinet d'Architecture CANET-VAISSE & Associés – Pau
- Maître d'œuvre en Bâtiment DUCHATEAU - Pau

Trois cabinets ont répondu :

Cabinet d'Architecture VIGNES – Arudy

Si travaux < 200 000 € HT alors montant des honoraires : 10.5 % HT du montant des travaux à réaliser

Si travaux entre 200 000 € et 400 000 € HT alors montant des honoraires 10 %

Si travaux > 400 000 € HT alors montant des honoraires : 9 %

Cabinet d'Architecture CANET-VAISSE & Associés – Pau

Si travaux < 200 000 € HT alors montant des honoraires : 9,8 % HT du montant des travaux à réaliser

Si travaux entre 200 000 € et 400 000 € HT alors montant des honoraires 9.4 %

Si travaux > 400 000 € HT alors montant des honoraires : 9,2 %

Maître d'œuvre en Bâtiment DUCHATEAU -Pau

Si travaux < 200 000 € HT alors montant des honoraires : 10,6 % HT du montant des travaux à réaliser

Si travaux entre 200 000 € et 400 000 € HT alors montant des honoraires 9,4 %

Si travaux > 400 000 € HT alors montant des honoraires : 9.0 %

Etant donné la qualité des prestations, les garanties offertes et les prix proposés, le Président propose de retenir l'offre du Maître d'œuvre en Bâtiment DUCHATEAU à Pau.

Où l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité

DESIGNE le Maître d'œuvre en Bâtiment DUCHATEAU de Pau comme Maître d'œuvre,

AUTORISE le Président à signer la lettre de commande et toutes les pièces s'y rapportant tel que le permis de construire.

6° - Service OM : marché exploitation déchetterie

Vote : **DELIBERATION n°2009/17** : **Marché de services – Enlèvement, transport et traitement/valorisation des déchets issus des déchetteries et des microdéchetteries – lancement de la consultation – Autorisation de signature de marchés.**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 21 novembre 2008 relative au lancement d'un appel d'offres pour l'enlèvement, le transport et le traitement/valorisation des déchets issus des déchetteries et des micro-déchetteries.

Monsieur le Président précise que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 janvier dernier pour procéder aux opérations d'ouverture des plis et le 28 janvier pour le choix des entreprises.

A cet effet, Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de l'appel d'offres et les choix effectués par la commission, à savoir :

Lot n°1 : « Reprise des ferrailles et des batteries »	SARL ARRASCLES	reprise ferrailles : 85 €/Tonnes reprise batteries : 80 €/Tonnes
Lot n°2 : « Enlèvement, transport des végétaux et des gravats »	SARL ARRASCLES	(prix estimé à titre indicatif à partir des tonnages 2008 pour les végétaux : 18 796,29 € HT) (prix estimé à titre indicatif à partir des tonnages 2008 pour les gravats : 2 850,00 € HT)
Lot n°3 : « Enlèvement, transport et traitement des encombrants, bois, cartons, pneus, corps creux et corps plats »	Infructueux	
Lot n°4 : « Enlèvement, transport et traitement des D.M.S. (Déchets Ménagers Spéciaux) »	Chimirec Dargelos	prix estimé à titre indicatif à partir des tonnages 2008 : 3 778,50 € HT)

En ce qui concerne le lot n°3, la commission d'appel d'offre a décidé de recourir à une nouvelle consultation par une procédure d'appel d'offres ouvert.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer les marchés de prestations à intervenir avec les entreprises ARRASCLES et Chimirec Dargelos pour une durée de trois ans, reconductible une année.

Vote : DELIBERATION n°2009/18 : Enlèvement, transport et traitement/valorisation des déchets issus des déchetteries et des micro déchetteries – prestation de la SAS BOUCOU TRANSPORT pour deux mois.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 21 novembre 2008 relative au lancement d'un appel d'offres pour l'enlèvement, le transport et le traitement/valorisation des déchets issus des déchetteries et des micro-déchetteries puisque les marchés en cours arrivent à échéance au 28 février 2009.

Suite à la décision de la commission d'appel d'offres de relancer un nouvel appel d'offres pour le Lot n°3 : « Enlèvement, transport et traitement des encombrants, bois, cartons, pneus, corps creux et corps plats », Monsieur le Président indique qu'il a été demandé à la SAS BOUCOU TRANSPORT une proposition de prix pour assurer la prestation de transport et de traitement des produits du Lot n°3 du 1^{er} mars au 30 avril 2009.

Le Président donne lecture de la proposition de prix :

- encombrants	108,00 € la Tonne
- bois	61,00 € la Tonne
- cartons	37,00 € la Tonne
- pneus VL	163,74 € la Tonne.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

APPROUVE la proposition de prix remise par la SAS BOUCOU TRANSPORT pour assurer la prestation de transport et de traitement des encombrants, du bois, des cartons et des pneus issus des deux déchetteries et des deux points propreté, **AUTORISE** le Président à signer la proposition de prix.

7° : Tourisme

Les Pôles Touristiques Pyrénéens initiés par le Commissariat à l'aménagement des Pyrénées (DATAR) permettra aux stations de montagne de diversifier leur offre et d'étaler la fréquentation sur l'ensemble de l'année, tout en poursuivant leur positionnement en fonction de leur identité propre.

(Depuis leur démarrage en 2002, ce sont **76 M€** d'investissements touristiques qui ont été réalisés)

Dans le cadre de la Convention Interrégionale du Massif des Pyrénées pour la période 2007-2013, il est proposé de maintenir et de conforter le développement des **Pôles Touristiques Pyrénéens**.

Ce dispositif est destiné à :

- * organiser et professionnaliser les acteurs touristiques du pôle.
- * structurer et moderniser l'offre autour de produits et de services de qualité à partir des activités dominantes (sports d'hiver, thermalisme, thermoludisme, activités de pleine nature, tourisme patrimonial...), dans un souci permanent de répondre aux attentes de la demande et dans une perspective de développement durable.
- * diversifier l'offre, dans l'optique d'allonger la durée moyenne des séjours et de favoriser la fréquentation durant toutes les saisons.

Sur l'ensemble du massif, 17 pôles sont prévus dont le Pôle Touristique Vallée d'Ossau.

Présentation du Pôle Touristique Vallée d'Ossau par M. Javelot, dont le dossier de candidature a été établi courant 2^e semestre 2008 par le SIVU Touristique.

8° : Désignation des délégués siégeant dans les organismes extérieurs.

Vote : DELIBERATION n°2009/19

*** SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU NEEZ**

Le Président expose que la Commune de Rébénacq adhère au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Neez et lors de la transformation du SIVOM en Communauté de Communes, la Commune de Rébénacq a transféré sa compétence pour l'aménagement du Neez. En conséquence, la Communauté de Communes de la

Vallée d'Ossau adhère au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Neez et il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

A l'unanimité des membres présents, ont été désignés :

MM. BOUSQUET Michel **comme délégué titulaire**
MM. SANZ Alain **comme délégué suppléant.**

*** SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DU BEEZ ET DE L'OUZOUN**

Le Président expose que les Communes de Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron et Lys adhéraient au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement des Bassins versants du Beez et de l'Ouzoun et lors de la transformation du SIVOM en Communauté de Communes, ces communes ont transféré leur compétence pour l'aménagement du Beez et de l'Ouzoun. En conséquence, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau adhère au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Beez et de l'Ouzoun, il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

A l'unanimité des membres présents, ont été désignés :

Mme MOUNAUT Marie-Josée, M. SARRAILH Gérard, M. GASSIE Henri **comme délégués titulaires**
M. LABERNADIE Patrick, M. LASSEBIE Roger, Mme HOURQUEIG Aline **comme délégués suppléants**

9° : Questions diverses

Vote : DELIBERATION n°2009/20 : Dématérialisation des convocations et dossiers du Conseil Communautaire

Monsieur le Président expose que dans le cadre d'une démarche citoyenne de « développement durable », il serait souhaitable de mettre en place une procédure de dématérialisation des dossiers des Conseils Communautaires : convocations, ordres du jour, projets de délibérations, notes de synthèses explicatives et procès-verbaux. Une telle démarche permettrait ainsi de réduire considérablement l'utilisation de supports papier et de garantir la mise à disposition fiable et rapide de documents complets. De plus l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales permet le recours aux moyens informatiques et au courriel, il stipule que la collectivité assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Bien entendu, un tel processus ne peut se faire que sur la base du volontariat de chacun. C'est pourquoi, chaque délégué aura au préalable fait savoir ses choix en la matière.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

APPROUVE la dématérialisation des convocations et dossiers communautaires.

Séance levée à 23 h 30

Fait à Louvie-Juzon, le 26 février 2009

Président
Francis COUROUAU

